

Dispositif d'intervention en faveur des espaces naturels sensibles de l'Anjou

Règlement des sites et espèces

Approuvé par le Conseil départemental lors de sa réunion du 6 février 2017

Constat

- Des actions diversifiées, portées par de nombreux partenaires, mais d'importance variable voir absente sur des sites à enjeux.
- Des outils pertinents proposés par le Département mais ne lui permettant pas d'être moteur de sa politique
- Une grande vulnérabilité des sites et de certaines espèces emblématiques, malgré les actions menées.
- Des milieux naturels diversifiés jouant un rôle économique, sociétal et environnemental majeur encore insuffisamment reconnu (biodiversité, cycle de l'eau, stockage du carbone, tourisme, loisirs, usages agricoles et sylvicoles...).

Objectifs

- Contribuer à l'émergence de projets qualitatifs de valorisation des sites à enjeux ENS,
- Impulser une dynamique de restauration, d'aménagement et de gestion du réseau de sites et des espèces en s'appuyant sur une appropriation locale,
- Soutenir la valorisation appropriée des milieux naturels en s'appuyant sur les ressources socio-économiques des territoires.

Bénéficiaires

Communes, EPCI, Syndicats mixtes, associations, propriétaires privés (sauf acquisitions).

Dispositif d'intervention en faveur des espaces naturels sensibles de l'Anjou

Critères d'éligibilité

Les aides peuvent bénéficier à la protection, au renforcement de connaissances, à l'aménagement, la restauration, l'entretien et à la valorisation du réseau des sites à enjeux ENS défini par le plan départemental des ENS (*cf. carte*).

Les actions en faveur de la préservation d'espèces particulièrement vulnérables, nécessitant une approche territoriale plus large que les sites à enjeux ENS, peuvent être soutenues dès lors qu'elles s'intègrent dans le cadre d'un plan d'actions régional.

L'obtention d'une aide est conditionnée par l'adhésion du porteur de projets à la Charte départementale ENS qui préconise notamment une démarche globale de préservation dans l'esprit du développement durable ainsi qu'une ouverture au public dans le respect de la fragilité des milieux.

Le soutien à l'acquisition est subordonné à la réalisation effective, ou à venir, d'un plan d'actions ou de gestion détaillé.

Il est nécessaire d'associer les services départementaux en amont des projets.

Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- La cohérence du projet face aux enjeux identifiés,
- La bonne application de la charte ENS,
- La compétence des prestataires accompagnant le maître d'ouvrage,
- La recherche de cofinancements.

➤ Contenu minimum du plan d'actions

Le contenu pourra varier d'une simple notice de gestion pour un site de petite taille et aux enjeux réduits, à un véritable plan de gestion de type « réserve naturelle » pour les sites d'importance.

Il devra à minima aborder les points suivants :

- Description du site, diagnostic écologique, usages et acteurs concernés (notamment agricole),
- Evaluation de l'état de conservation du site, facteurs favorables et contraintes, évolutions pressenties,
- Evaluation de l'intérêt patrimonial,
- Définition des enjeux de conservation, des objectifs, d'une hiérarchisation et stratégie d'intervention,
- Potentialités de valorisation notamment par l'ouverture au public,

Dispositif d'intervention en faveur des espaces naturels sensibles de l'Anjou

- Programmation des actions et prescriptions de gestion, suivi des actions et évaluation,
- Planification des actions et plan de financement sur 5 ans.

Dispositif d'intervention en faveur des espaces naturels sensibles de l'Anjou

➤ Dépenses prises en compte :

- Acquisition de parcelles « naturelles », forestières, ou agricoles,
- Tous travaux, aménagements visant à rétablir la qualité écologique du site, à permettre un entretien adapté à ses spécificités biologiques et leur mise en valeur auprès du public,
- Etudes et inventaires nécessaires à l'élaboration du plan de gestion,

➤ Exemple de dépenses non prises en compte

- Acquisition de terrain urbanisé,
- Création de parking, voirie, mobilier d'accueil du public non pédagogique,
- Construction de bâtiments, autres que ceux directement liés à l'entretien ou valorisation pédagogique,
- Financement de poste,

Montant de la subvention

Nature de l'opération	Bénéficiaires	Taux (appliqué sur un montant de dépense HT)	Plafond de subvention
Soutien à l'acquisition	Communes, EPCI, Syndicat mixte	80 % maximum	100 000 €
Elaboration du plan d'actions	Communes, EPCI, syndicat mixte, associations agréées au titre de l'environnement, propriétaires privés	80 % maximum	20 000 €
Mise en œuvre du plan d'actions		60 % maximum	50 000 €/an sur la durée du plan d'actions

Dispositif d'intervention en faveur des espaces naturels sensibles de l'Anjou

Instruction des demandes

➤ Composition du dossier :

- Pour les collectivités, délibération sollicitant l'aide du Conseil départemental, pour les associations et personnes privées, une lettre motivée,
- Présentation détaillée du projet et objectifs,
- Plan de gestion comportant les cartographies précises des éléments du diagnostic et des opérations projetées,
- Ensemble des autres éléments techniques nécessaires à la bonne compréhension du projet,
- Estimatif des dépenses HT,
- Plan de financement.

➤ Modalités d'attribution :

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.

La décision concernant l'attribution d'une subvention, son taux et les actions concernées, incombe à la Commission permanente, par délégation de l'Assemblée, dans les limites des dotations budgétaires, après avis de la Commission environnement et cadre de vie.

La décision attributive de subvention devra être préalable à tout commencement d'opération. Par courrier motivé, une dérogation peut être accordée pour engager les opérations avant l'avis départemental, mais elle ne vaut en aucun cas promesse de subvention ultérieure.

Toute participation du Conseil départemental est subordonnée à la signature d'une convention fixant les conditions d'utilisation de la subvention allouée, ainsi qu'à la signature de la charte ENS.

➤ Modalités de versement :

Cf. règlement général d'attribution des subventions sur le site du Département de Maine-et-Loire - <http://www.maine-et-loire.fr/conseil-departemental/decisions-et-budget/>

La subvention n'est jamais révisable à la hausse. Elle fait l'objet le cas échéant d'une réduction en fonction du coût réel des opérations, justifié par la production des factures, mémoires ou toutes autres pièces comptables acquittés par le Trésorier.

Le délai d'engagement des travaux est de 2 ans à compter de la notification. Les travaux ou acquisitions faisant l'objet d'une subvention doivent être réalisés et acquittés dans un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention. Passé ce délai, la subvention est annulée.

➤ Service à contacter :

Direction environnement et cadre de vie
Service environnement et paysages
Tél : 02 41 81 49 49

Dispositif d'intervention en faveur des espaces naturels sensibles de l'Anjou

➤ Liens :

<http://www.maine-et-loire.fr/services-et-infos/aide-aux-espaces-naturels-sensibles-ens/>